C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4201-2022
(R-4169-2021, Phase 1)

R É G I E D E L ' É N E R G I E

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Demandeur

Et

HYDRO-QUÉBEC
Et
ÉNERGIR S.E.C.

Intimés

Et

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,

(ci-après « AHQ »)

Et

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « ARQ »)

Intervenante

DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE DU RNCREQ
DE LA DÉCISION D-2022-086
RENDUE AU DOSSIER R-4169-2021, Phase 1)

C O M P A R U T I O N

DHC Avocats
2955, rue Jules-Brillant, bureau 301
Laval (Québec) H7P 6B2 • Tél. : 514 331-5010, Télécopieur : 514 331-0514

Nous comparaissons pour l'intervenante, AHQ-ARQ, en cette cause sous toutes réserves que de droit.

Laval, ce 8 septembre 2022

DHC Avocats

DHC Avocats
Procureurs de l'intervenante AHQ-ARQ

 # 805090